

Conseils en urbanisme et aménagement (ATIP)

Pour qui ?

- communes
- EPCI
- Syndicats de SCoT hors CUS

Quelles prestations ?

L'ATIP vous conseille sur...

- l'urbanisme de planification (POS/PLU/SCoT)
- les outils de l'aménagement
- les études urbaines
- les taxes et participation
- la réglementation et ses modalités de mise en œuvre

Combien ?

Le service proposé est gratuit.

Pour quoi ?

L'ATIP vous accompagne en amont de vos projets d'urbanisme afin de vous aider à choisir la procédure la plus adaptée.

- répondre à l'évolution rapide de la réglementation et à la technicité grandissante des projets
- permettre aux collectivités d'exercer au mieux leurs compétences en urbanisme

Comment ?

Depuis le 1er janvier 2016 cette prestation est prise en charge par l'Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP). Prendre contact avec le référent CD67 de votre territoire.

Pour quand ?

Le conseil ponctuel est formalisé par écrit, rendu dans un délai de 3 semaines.